

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2017 - NUMERO 89 DU 31 MARS 2017

TABLE DES MATIERES

ACADÉMIE DE LILLE

Recrutement d'Adjoints Techniques de Recherche et Formation de 2^{ème} classe par arrêté rectoral du 21 mars 2017.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Décision modificative relative au renouvellement d'autorisation de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) à ARGOULES géré par l'association Valloires.

Décision relative à l'extension de 16 places du centre d'éducation motrice (CEM) « LES CYCLADES » à Leforest géré par l'association « CAZIN-PERROCHAUD » de Berck-sur-Mer.

Décision relative au renouvellement d'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) à OUTREAU géré par l'Association EPDAHAA.

Décision relative au renouvellement d'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) Le Château Neuf à Monchy le Preux géré par l'association groupement de coopération médico-sociale Arras-Montreuil (GAM).

Décision relative au renouvellement d'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) Longuenesse géré par l'Association LA VIE ACTIVE.

Décision relative au renouvellement d'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) à RIENCOURT LES BAPAUME géré par l'Association EPDAHAA.

Décision relative au renouvellement d'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) Les Saules à RANG DU FLIERS géré par l'Association EPDAHAA.

Décision relative au renouvellement d'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) à RANG DU FLERS géré par l'Association LA VIE ACTIVE.

Décision relative au renouvellement d'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) à WIMILLE géré par l'Association LA VIE ACTIVE.

Décision relative au renouvellement d'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) à ST MICHEL SUR TERNOISE géré par l'Association A.S.R.L.

Décision relative au renouvellement d'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) du Boulonnais à SAMER géré par l'Association APEI DU BOULONNAIS.

Arrêté n° DOS/SDPerfQual-PDSB/2017/29 portant fixation des tarifs journaliers de prestation applicables en 2017 au Centre Hospitalier de Denain (FINESS N° 590 782 165).

Arrêté n° DOS/SDPerfQual-PDSB/2017/106 portant fixation des tarifs journaliers de prestation applicables en 2017 au Centre Hospitalier de HAM (FINESS N° 800 000 077).

Arrêté modificatif DOS-SDA N° 2017-486 portant constitution du conseil pédagogique de l'Institut de formation en ergothérapie de Berck-sur-mer.

Arrêté DOS-SDA N° 2017-495 portant constitution du conseil pédagogique de l'Institut de formation en soins infirmiers Flandre Intérieure Armentières.

Arrêté DOS-SDA N° 2017-488 portant constitution du conseil technique de l'Institut de formation d'auxiliaires de puériculture IFMS du Centre Hospitalier de Valenciennes.

Arrêté DOS-SDA N° 2017-476 portant constitution du conseil technique de l'Institut de formation d'auxiliaires ambulanciers et d'ambulanciers du Centre Hospitalier Régional de Lille.

Arrêté DOS-SDA N° 2017-489 portant constitution du conseil technique de l'Institut de formation D4AIDES-SOIGNANTS IFMS Centre Hospitalier de Valenciennes.

Arrêté DOS-SDA N° 2017-477 portant constitution du conseil pédagogique de l'Institut de formation en soins infirmiers IRFSS Nord Pas-de-Calais Croix Rouge Française de Béthune.

Arrêté DOS-SDA N° 2017-490 portant constitution du conseil technique de l'école de puériculture IFMS Centre Hospitalier de Valenciennes.

Arrêté DOS-SDA N° 2017-478 portant constitution du conseil de discipline de l'Institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois Maubeuge.

Arrêté DOS-SDA N° 2017-493 portant constitution du conseil de discipline de l'Institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de la région de Saint-Omer.

Arrêté DOS-SDA N° 2017-494 portant constitution du conseil de discipline de l'Institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de la région de Saint-Omer.

ACADEMIE DE LILLE

Recrutement D'Adjoints Techniques de Recherche et Formation de 2ème classe

Par arrêté rectoral du 21 mars 2017

Article 1er: Un recrutement d'Adjoints Techniques de Recherche et de Formation de 2ème classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État (PACTE), est ouvert dans l'Académie de Lille au titre de l'année 2017.

Article 2 : Le Pacte est un contrat de droit public, d'une durée de 12 à 24 mois, qui alterne formation et activité professionnelle et comporte une période d'essai de 2 mois. Son bénéficiaire a vocation à être titularisé au vu de son aptitude professionnelle et de son parcours de formation.

Article 3: Le nombre total de postes à pourvoir est fixé à 03.

Article 4 : Implantation : Nord-Pas de Calais

Un poste de préparateur en sciences de la vie et de la terre Deux postes de préparateur en sciences physiques et en chimie

Article 5: Attributions: Préparation et mise à disposition du matériel expérimental, manipulations élémentaires, entretien et stérilisation des instruments, gestion des stocks de produits courants, réglage et entretien premier niveau des appareillages.

Article 6: Bénéficiaires: Jeunes de 18 à 25 ans révolus, de nationalité française ou ressortissants d'un des États membres de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen, sortis du système éducatif sans diplôme et sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau du diplôme est inférieur au niveau IV (Baccalauréat).

Article 7: Inscriptions:

- Auprès du Pôle emploi du lieu de domicile

- Joindre un descriptif du parcours antérieur de formation et le cas échéant de l'expérience professionnelle.

→ Jusqu'au 03 mai 2017

Tout renseignement peut être obtenu par courrier adressé au Rectorat de Lille : Département des Examens et Concours Bureau DEC 3-2 BP 709 59033 LILLE cedex

Ou par téléphone au : 03 28 37 16 45

Article 8 : La commission académique auditionnera les candidats sélectionnés au cours du mois de juin 2017.

Pour le recteur et par délégation Le secrétaire général de l'académie

Par délégation, la cheffe de département des examens et concours

Sophie NEYRINCK



DECISION MODIFICATIVE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) A ARGOULES GERE PAR L'ASSOCIATION VALLOIRES

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'arrêté n°DP-CS 2015-57 du 09 juillet 2015 relatif à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC);

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 1988 autorisant la création de l'ITEP à ARGOULES ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 21 octobre 2005 portant la capacité globale de l'établissement à 39 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'Agence régionale de santé le 05 octobre 2015 ;

Vu la décision de renouvellement d'autorisation en date du 5 janvier 2017 ;

Vu le courrier de demande de précision de l'association de Valloires en date du 9 février 2017 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2005 procède à la répartition sur deux sites et constitue ainsi une modification de l'autorisation initiale en date du 21 novembre 1998 ;

Considérant que la date d'échéance du renouvellement du site d'Abbeville doit être analysée au regard de l'arrêté en date du 21 novembre 1988 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision annule et remplace la décision du 5 janvier 2017 relative au renouvellement d'autorisation de l'ITEP géré par l'association Valloires.

Article 2: Le renouvellement de l'autorisation de l'ITEP situé à Argoules et Abbeville, géré par l'association VALLOIRES est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 3: La capacité de l'établissement est à la date de la présente décision de 55 places, réparties comme suit :

- site d'Argoules : 39 places d'internat,

- site d'Abbeville : 16 places de semi-internat.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents, souffrant de troubles du caractère et du comportement.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS géographique : 80 000 053 1 (Argoules) N° FINESS géographique : 80 001 752 7 (Abbeville)

N° FINESS juridique: 80 000 086 1

Article 4: Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

<u>Article 5</u>: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

Article 6: La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'ITEP, Association Valloires, 80120 ARGOULES.

Article 7: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire d'Argoules,
- Monsieur le maire d'Abbeville,
- Madame la directrice de la MDPH de la Somme.

29 MARS 2017

A Lille, le

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France

Pour la Directive Générale et par délégation La Directive Mybigue de l'Offre * Pro-Sociale

MonIque WASSELIN



13/12/2010

DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DE 16 PLACES DU CENTRE D'EDUCATION MOTRICE (CEM) « LES CYCLADES » A LEFOREST GERE PAR L'ASSOCIATION « CAZIN- PERROCHAUD » DE BERCK-SUR-MER

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU NORD PAS-DE-CALAIS

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L312-1, L313-1 à L313-10, L314-3 et D312-10-1 à D312-10-16, D312-11 à D312-40, D312-55 à D312-59 et D312-60 à D312-122 et R313-1 à R313-10 ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu la loi n° 2005-102, du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2004 approuvant le Schéma Départemental du Pas-de-Calais en faveur de l'enfance et de l'adolescence handicapées 2004-2008

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2004 modifié portant désignation des membres du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale du Nord Pas-de-Calais ;

Vu la décision du 21 juin 2010 portant publication du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 1989 autorisant l'installation d'une antenne de l'IEM de Berck-sur-Mer à Leforest pour une capacité de 16 places de semi-internat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 1993 autorisant la restructuration de l'IEM « Cazin Perrochaud »de Berck-sur-Mer, pour enfants et adolescents déficients moteurs âgés de 3 à 20 ans, sur 4 sites selon la répartition suivante :

- 80 places à Berck-sur-Mer dont 64 places en internat
- 20 places de semi-internat à Audruicq
- 20 places de semi-internat à Leforest
- 20 places de semi-internat à Boulogne

Soit 140 places dont 64 en internat et 76 en semi-internat;

Vu la demande présentée par Monsieur le Président de l'Association « Cazin Perrochaud » de Berck-sur-Mer dans le cadre de la restructuration de son pôle enfance en vue d'étendre le Centre d'Education Motrice « Les Cyclades » de Leforest de 16 places dont

- 12 places d'internat de semaine pour enfants déficients moteurs par délocalisation des places du CEM « Thalassa »

de Berck-sur-mer

- 4 places de semi-internat par création d'une section pour enfants multi-handicapés. portant ainsi la capacité totale à 36 places

Vu l'avis favorable émis le 11 octobre 2010 par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale ;

Considérant que le projet consiste en la réorganisation interne du pôle enfance de l'association pour offrir une réponse adaptée à l'évolution des besoins locaux et de l'activité occupationnelle constatée ;

Considérant qu'en outre il s'inscrit dans les objectifs définis en 2009 dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'association en conformité avec les objectifs du Schéma Départemental du Pas-de-Calais en faveur de l'enfance et de l'adolescence handicapées 2004-2008;

Sur proposition de Mme la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Nord Pas de Calais ;

DECIDE:

Article 1: L'extension de 16 places dont

- 12 places d'internat de semaine pour enfants et adolescents déficients moteurs par transformation de places du CEM « Thalassa » de Berck-sur-Mer

 4 places de semi-internat par création d'une section pour enfants multi-handicapés du CEM « Les Cyclades » de Leforest, antenne du CEM « Thalassa » gérée par l'association « Perrochaud » est autorisée à coût constant.

<u>Article 2</u>: La capacité globale du CEM« Les Cyclades » de Leforest est portée à 36 places pour enfants et adolescents déficients moteurs et multi-handicapés âgés de 3 à 20 ans, dont 12 places d'internat de semaine et 24 places de semi-internat.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionné à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D313-14 du même code.

<u>Article 4</u>: La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président de l'association « Cazin Perrochaud » -120/122 rue de l'Impératrice-62600 BERCK-SUR-MER.

<u>Article 5</u>: La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du département du Pas-de-Calais.

Article 6 : Mme la Directrice de l'Offre Médico-Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'Association « Cazin Perrochaud » à Berck-sur-Mer

- Monsieur le Président du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale

- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Nord Picardie

- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois

- Monsieur le Maire de Leforest

- Monsieur le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 2 3 DEC. 2010 Daniel LENOIR



DECISION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) A OUTREAU GERE PAR L'ASSOCIATION EPDAHAA

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Hautsde-France :

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 1995 autorisant l'IME à Outreau ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé le 23 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DECIDE

Article 1: Le renouvellement de l'autorisation de l'IME à Outreau, géré par l'E.P.D.A.H.A.A. est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'établissement est à la date de la présente décision de 80 places en semi-internat

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 6 à 14 ans présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 620031039 N° FINESS géographique : 620101840

Article 3: Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction où le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

Article 5: La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'IME, E.P.D.A.H.A.A. – 1, rue de l'Abbé Halluín - BP 20737 - 62031 ARRAS CEDEX.

Article 6: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,

Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Côte d'Opale,

- Madame le maire de Outreau,

- Monsieur le directeur de la MDPH du Pas-de-Calais.

A Lille, le

2 9 MARS 2017

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé

Pour la Directice Generale et per délégation La Directire de Sociale

Françoise VAN RECHEM



DECISION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) LE CHATEAU NEUF A MONCHY LE PREUX GERE PAR L'ASSOCIATION GROUPEMENT DE COOPERATION MEDICO-SOCIALE ARRAS-MONTREUIL (GAM)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers :

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 1995 autorisant l'IME Le Château neuf à Monchy le Preux ;

Vu la décision d'autorisation en date du 28 mars 2012 modifiant l'agrément de l'IME ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé le 30 janvier 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DECIDE

Article 1: Le renouvellement de l'autorisation de l'IME Le Château neuf à Monchy le Preux, géré par le GAM est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2: La capacité de l'établissement est à la date de la présente décision de 55 places, dont 25 en semiinternat et 30 en internat de semaine, réparties de la manière suivante : - 40 places pour enfants et adolescents âgés de 6 à 20 ans, présentant une déficience intellectuelle moyenne, sévère ou profonde,

- 15 places pour enfants et adolescents âgés de 6 à 20 ans souffrant de troubles du spectre

autistique.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 620027565 N° FINESS géographique : 620101683

Article 3: Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

Article 5: La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'IME, Groupement de Coopération médico-sociale – 49, rue de Saint Omer - 62310 FRUGES.

Article 6: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,

- Monsieur le maire de Monchy le Preux,

- Monsieur le directeur de la MDPH du Pas-de-Calais.

A Lille, le 29 MARS 2017

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé

Pour la Directrice Cénérale et par délégation La Directrice de l'Offre « Pico-Sociele

Françoise VAN RECHEM



DECISION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) A LONGUENESSE GERE PAR L'ASSOCIATION LA VIE ACTIVE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 1995 autorisant l'IME de Longuenesse ;

Vu la décision d'autorisation en date du 17 février 2014 portant la capacité globale de l'établissement à 138 places;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé le 12 février 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DECIDE

Article 1: Le renouvellement de l'autorisation de l'IME de Longuenesse, géré par l'association la Vie active est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2: La capacité de l'établissement est à la date de la présente décision de 138 places pour des enfants et adolescents âgés de 6 à 20 ans, présentant une déficience intellectuelle légère à moyenne, avec ou sans troubles du comportement associés, réparties de la manière suivante :

- 76 places en internat, comprenant :

- une ferme thérapeutique de 12 places pour des enfants et adolescents âgés de 6 à 16 ans présentant une déficience légère à moyenne avec troubles du comportement associés,
 - 6 places en famille d'accueil
 - 58 places en internat de semaine.
- 62 places en semi-internat.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique: 620110650 N° FINESS géographique : 620102400

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'IME, Association La Vie active - 4 rue Beffara - 62000 ARRAS.

Article 6: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Côte d'Opale,
- Monsieur le maire de Longuenesse,
- Monsieur le directeur de la MDPH du Pas-de-Calais.

A Lille, le 29 MARS 2017

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé

Pour la Directrice Générale et par délégation La Directrice de l'Offre Marina Cociale

Françoise VAN RECHEM



DECISION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) A RIENCOURT LES BAPAUME GERE PAR L'ASSOCIATION EPDAHAA

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Hautsde-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 1995 autorisant l'IME BAPAUME ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé le 23 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DECIDE

Article 1: Le renouvellement de l'autorisation de l'IME à Riencourt lès Bapaume, géré par l'E.P.D.A.H.A.A. est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2: La capacité de l'établissement est à la date de la présente décision de 65 places en semi-internat. Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 6 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 620031039 N° FINESS géographique : 620111484

Article 3: Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

Article 5: La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'IME, IE.P.D.A.H.A.A. – 1, rue de l'Abbé halluin - BP 20737 - 62031 ARRAS CEDEX.

Article 6: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Artois,

- Monsieur le maire de Riencourt lès Bapaume,

- Monsieur le directeur de la MDPH du Pas-de-Calais.

A Lille, le

29 MARS 2017

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé

Pour la Directrice Generale et par détégation La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoisa VAN RECHEM



DECISION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) LES SAULES A RANG DU FLIERS GERE PAR L'ASSOCIATION EPDAHAA

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 1994 autorisant l'IME Les Saules ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé le 8 septembre 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DECIDE

Article 1: Le renouvellement de l'autorisation de l'IME à Rang du Fliers, géré par l'E.P.D.A.H.A.A. est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'établissement est à la date de la présente décision de 75 places en semiinternat.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 6 à 14 ans présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 620031039 N° FINESS géographique : 620101824

Article 3: Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

Article 5: La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'IME, l' E.P.D.A.H.A.A.- 1, rue de l'Abbé Halluin - BP 20737 - 62031 ARRAS CEDEX.

Article 6: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7: La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,

Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Côte d'Opale,

Monsieur le maire de Rang du Fliers,

- Monsieur le directeur de la MDPH du Pas-de-Calais.

A Lille, le 29 MARS 2017

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé

Pour la Directrice Générale et par délégation La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM



DECISION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) A RANG DU FLIERS GERE PAR L'ASSOCIATION LA VIE ACTIVE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Hautsde-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 1995 autorisant l'IME à Rang du Fliers ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé le 16 octobre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations;

DECIDE

Article 1: Le renouvellement de l'autorisation de l'IME à Rang du Fliers, géré par l'association La Vie active est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'établissement est à la date de la présente décision de 65 places en semi-internat.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 14 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 620110650 N° FINESS géographique : 620104638

Article 3: Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé

Article 5: La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'IME, La Vie active – 4 rue Beffara - 62000 ARRAS.

Article 6: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Côte d'Opale,

- Monsieur le maire de Rang du Fliers,

- Monsieur le directeur de la MDPH du Pas-de-Calais.

A Lille, le 29 MARS 2017

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé

Pour la Directrice Générale et par délégation La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM



DECISION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) A WIMILLE GERE PAR L'ASSOCIATION LA

VIE ACTIVE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Hautsde-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 1995 autorisant l'IME à Wimille ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé le 04 septembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations;

DECIDE

Article 1: Le renouvellement de l'autorisation de l'IME à Wimille, géré par l'association La Vie active est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'établissement est à la date de la présente décision de 65 places en semi-internat.

Les bénéficiaires sont des adolescents âgés de 14 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 620110650 N° FINESS géographique : 620104778

Article 3: Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

Article 5: La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'IME, La Vie active – 4, rue Beffara - 62000 ARRAS.

Article 6: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Côte d'Opale,
- Monsieur le maire de Wimille,
- Monsieur le directeur de la MDPH du Pas-de-Calais.

A Lille, le 29 MARS 2017

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé

Pour la Directrice Générale et par délégadon La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM



DECISION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) A ST MICHEL SUR TERNOISE GERE PAR L'ASSOCIATION A.S.R.L.

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Hautsde-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 1995 autorisant l'IME à Saint Michel sur Ternoise ;

Vu la décision d'autorisation en date du 8 décembre 2009 portant la capacité globale de l'établissement à 65 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé le 01 juin 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations;

DECIDE

Article 1: Le renouvellement de l'autorisation de à Saint Michel sur Ternoise, géré par l'association A.S.R.L. est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'établissement est à la date de la présente décision de 65 places réparties de la manière suivante :

- 50 places en semi-internat,

- 15 places en internat complet.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 6 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 590799862 N° FINESS géographique : 620112110

Article 3: Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5° alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

Article 5: La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'IME, ASRL- 199, rue Colbert - 59800 LILLE.

Article 6: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Artois,

- Monsieur le maire de Saint Michel sur Ternoise,

- Monsieur le directeur de la MDPH du Pas-de-Calais.

A Lille, le 29 MARS 2017

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé

Pour la Directrice Générale et par délégation La Directrice de l'Ofire

Françoise VAN REG.



DECISION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) DU BOULONNAIS A SAMER GERE PAR L'ASSOCIATION APEI DU BOULONNAIS

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers :

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Hautsde-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 1995 autorisant l'IME du Boulonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 février 1997 modifiant l'autorisation de l'IME du Boulonnais à Samer ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé le 17 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations;

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'IME du Boulonnais à Samer, géré par l'APEI du Boulonnais est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'établissement est à la date de la présente décision de 90 places pour enfants et adolescents âgés de 4 à 20 ans réparties de la manière suivante :

- 80 places pour des enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle avec troubles associés, dont 55 en semi-internat et 25 en internat,

- 10 places pour des enfants et adolescents souffrant de polyhandicaps, dont 5 en semi-internat et 5 en internat.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 620110684 N° FINESS géographique : 620104752

Article 3: Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

Article 5: La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'IME, APEI du Boulonnais – 32, boulevard de la Liane – 62200 Boulogne sur Mer.

Article 6: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Côte d'Opale,

- Monsieur le maire de Samer,

- Monsieur le directeur de la MDPH du Pas-de-Calais.

A Lille, le 29 MARS 2017

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé

Pour la Directrice Générale et par délégation La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM



ARRÉTÉ N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2017/29 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2017 AU CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN (FINESS N° 590 782 165)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricornes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS);

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 1er décembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2017 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 9 janvier 2017 à l'ARS ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS (Réf : 2017 – N°232 - DOS - Analyse Financière – CC) portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2017 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} Mars 2017 du Centre Hospitalier de Denain sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine	11	648,00€
HC Maternité	11	648,00€
HC Pneumologie	11.	648,00€
And the Property of the state o	12	782,00€
Chirurgie Psychiatrie	13	314,00€
the few for constant of the common of the constant of the common of the		381,00€
Moyen Séjour HJ Maternité	50	648,00€
HJ Pneumologie	.51	444,00€
HJ Psychiatrie adultes	54	217,00€
HJ Psychiatrie enfants	55	217,00€
Hospitalisation à domicile	70	110,00€
Chirurgie ambulatoire	and the latest and the state of the latest and the	541,00€

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 — Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le -8 FEV. 7017

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Le Directeyr de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2017/106 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2017 AU CENTRE HOSPITALIER DE HAM (FINESS N° 800 000 077)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS);

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 1er décembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2017 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 20 décembre 2016 à l'ARS ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS (Réf : 2017 – N°433 – DOS – Analyse Financière – AMB) portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2017 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} Avril 2017 du Centre Hospitalier de HAM sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	504,37 €
Moyen Séjour	30	350,69 €
Hôpital de Jour	50	504,37 €
Hospitalisation à domicile (cas	70	239,55€
général)		and works that an extension to desire the property of the model of the property of the propert

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

3 1 MARS 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Le Directour de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



ARRETE MODIFICATIF DOS-SDA N° 2017-486 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION EN ERGOTHERAPIE DE BERCK SUR MER

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique :

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) :

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 1^{er} février 2017 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France :

ARRETE:

Article 1:

L'arrêté DOS-SDA n° 2017-366 du 17 novembre 2016 portant constitution du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Ergothérapie de Berck Sur Mer, pour l'année 2016/2017 est modifié comme suit :

Membres élus:

les représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

étudiants de 2 en année :

suppléants

: Madame Maé RINGEVAL et Madame Fanny ROLAND

les représentants des enseignants élus par leurs pairs :

deux enseignants de l'institut de formation ergothérapeutes, dont au moins un titulaire du diplôme de cadre de santé :

suppléants

: Monsieur Stéphane DIEU

deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, dont un médecin au moins :

suppléants

: Madame Cécile DUFOUR, Ergothérapeute libérale

Le reste est sans changement.

Fait à Lille. le

3 1 MARS 2017

Pour la directrice générale et par dé égation. La Sous-Directrice de l'Offre de sons ambulatoire

Dr Nathale De Pouvourville



ARRETE DOS-SDA N° 2017- 495 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS FLANDRE INTERIEURE ARMENTIERES

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 1^{er} février 2017 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE:

Article 1 : Le conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers Flandre Intérieure d'Armentières est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

Membres de droit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président.
- le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers.
- le directeur de l'établissement de santé, support de l'institut de formation, ou son représentant.
- la conseillère technique et pédagogique régionale.
- le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins,
- un infirmler désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :

titulaire : Madame Pauline BRINGUEZ, Infirmière libérale suppléant : Madame Laĕtitia GODEFROY, Infirmière libérale

un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université ;

titulaire : Monsieur Dominique COCHELARD, Maître de conférences à l'Université de Lille 2 suppléant :

- le président du conseil régional ou son représentant.

Membres élus :

les représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

étudiants de 160 année :

titulaires

: Monsieur Nabil BEN HASSEN et Madame Alexandre BABIN ROUSSEAU

suppléants

: Madame Clémence BAILLET et Madame Emeline PLOUQUET

étudiants de 2^{èrre} année :

titulaires

: Madame Héloise DRIEUX et Madame Lauren BATELIER

suppléants

: Monsieur Ali BOUDAA et Monsieur Maxence VANEXEM

étudiants de 3^{ème} année :

titulaires

: Madame Olivia GHESQUIERE FLAMENT et Madame Florianne

LAMARQUE

suppléants

: Madame Camille JANVIER et Madame Magali MARCANT TAEYHALS

les représentants des enseignants élus par leurs pairs :

trois enseignants permanents de l'institut de formation ;

titulaires

: Madame Roxane PIERRE

: Madame Caroline CHAVATTE RYCKEWAERT : Madame Sophie-Anne GAUDIN MALETY

suppléants

: Madame Nathalie VERMEULIN GHILBERT

: Madame Sandrine WATTIER BLONDEL

: Monsieur David DISSAUX

deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : la première cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

titulaires

: Monsieur Sylvain HURE, Cadre supérieur de santé EPSM des Flandres

: Madame Isabelle DUMONT, Cadre supérieur de santé GHICL Saint Philibert

suppléants

: Madame Christelle ALBAUX, Cadre de santé au Centre Hospitalier

d'Armentières

: Madame Bénédicte MATHON MARTIN, Cadre de Santé GHICL Saint Philibert

un médecin :

titulaire

: Docteur Hakim DAOUDI, praticien hospitalier au Centre Hospitalier d'Armentières

suppléant

: Docteur Gautier LEFEBVRE, praticien des centres de lutte contre le cancer au

Centre Oscar Lambret à Lille

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation en soins infirmiers Flandre Intérieure d'Armentières pour diffusion auprès des membres du conseil pédagogique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 1 MARS 2017

Pour la directrice générale et par délégation, La Sous-Directrice de l'Offre de soins ambulatoire

Dr Nathalie De Pouvourville



ARRETE DOS-SDA N° 2017-488 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE IFMS DU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France :

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'auxillaire de puériculture ;

Vu la décision du 1^{er} février 2017 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE:

Article 1:

Le conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture IFMS du Centre Hospitalier de Valenciennes est composé, pour l'année 2017, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :

titulaire : Madame Valérie KOSMALA BARBET suppléant : Madame Sylvie STEPIEN ANNAERT

deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage;
 l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance;

titulaires : Madame Priscilla LUBIN, Auxiliaire de puériculture au Centre Hospitalier de Valenciennes – Urgences Pédiatriques et Madame Pascale LACASSAGNE, Auxiliaire de puériculture Multi-Accueil « Ribambelle et Farandole » à Valenciennes suppléants : Madame Sandrine GUALTIERI, Auxiliaire de puériculture au Centre Hospitalier de Valenciennes – Chirurgie infantile et Madame Sandrine DERVAUX, Auxiliaire de puériculture Multi-Accueil « P'tit Pouss » à Anzin

- la conseillère technique et pédagogique régionale ;

deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs ;

titulaires

: Madame Margot ORINS et Madame Coralie LAURENT

suppléants

: Madame Elodie LECLERCQ et Madame Claire MOREAU

le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4: Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture IFMS Centre Hospitalier de Valenciennes pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 31 MARS 2017

Pour la directrice générale et par délégation. La Sous-Directrice de l'Offre de soins ambulatoire

Dr Nathalie De Pouvourville



ARRETE DOS-SDA N° 2017-476 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES AMBULANCIERS ET D'AMBULANCIERS DU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'auxillaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

Vu la décision du 1^{er} février 2017 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE:

Article 1:

Le conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires ambulanciers et d'ambulanciers du Centre Hospitalier Régional de Lille est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant;
- un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs ;

titulaire

Monsieur Yannick CUNA

suppléant

Madame Laurence OBLED

- un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le directeur général de l'agence régionale de santé ;

titulaire

Monsieur Martial DURU

suppléant

Monsieur Ludovic BAUDOUX

- un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le directeur d'institut ;

titulaire suppléant : Docteur Alain FACON, Conseiller scientifique de l'IFA de Lille

: Docteur Nordine BENAMEUR, Médecin urgentiste au SAMU 59

- un représentant des élèves élu ou son suppléant :

titulaire suppléant Monsieur Eric COUBELMonsieur Hocine CHADAR

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4: Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'auxiliaires ambulanciers et d'ambulanciers du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 3 1 MARS 2017

Pour la directrice générale et par délégation, La Sous-Directrice de l'Offre de soins an bulatoire



ARRETE DOS-SDA N° 2017-489 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS IFMS CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique :

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmlers:

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la règion Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) :

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 1er février 2017 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE:

Article 1:

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-solgnants IFMS du Centre Hospitalier de Valenciennes est composé, pour l'année 2017, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

titulaire

: Monsieur Jean-Michel WALLET

suppléant

: Madame Marie-Françoise DECROIX HONORE

un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

titulaire

: Madame Béatrice MARTIN, Aide-solgnante au Centre Hospitalier de Valenciennes

suppléant

Madame Christine MOTTET HENNUYER, Aide-soignante au Centre Hospitalier de

Valenciennes

- la conseillère technique et pédagogique régionale ;
- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires

: Monsieur Thierry BASQUIN et Madame Khalida BENOMARA

suppléants : Madame Mathylde BOULAOUED et Madame Aurélia VICTOIRE

- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.
- Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.
- Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 4: Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants IFMS Centre Hospitalier de Valenciennes pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.
- Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 3 1 MARS 2017

Pour la directrice générale et par délégation. La Sous-Directrice de l'Offre de soins ambylathire



ARRETE DOS-SDA N° 2017-477 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS IRFSS NORD-PAS-DE-CALAIS CROIX ROUGE FRANCAISE DE BETHUNE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique :

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret π° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 1er février 2017 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France :

ARRETE:

Article 1 : Le conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers IRFSS Nord-Pas-de-Calais de la Croix Rouge Française de Béthune est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

Membres de droit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers ;
- le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant;
- la conseillère technique et pédagogique régionale ;
- un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :

: Madame Véronique YVART QUEVAL, Directrice EHPAD Saint Camille Verquin

suppléant : Madame Marie-Jeanne CAPRON, Cadre de santé au Centre de Soins Antoine de

Saint Exupéry à Vendin Le Vieil

un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université :

: Monsieur Thierry DUGIMONT, Maître de conférence à la Faculté des Sciences Jean Perrin

à Lens

suppléant :

le président du conseil régional ou son représentant.

Membres élus :

- les représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

étudiants de 1^{ère} année :

titulaires

: Madame Elise PIETRZAK et Monsieur Jérémy TURQUET

suppléants

; Madame Anais LATOUR et Monsieur Maxence WALCZAK

étudiants de 2^{éme} année :

titulaires suppléants : Monsieur Lucas SWIERCZEWSKI et Madame Louise DEBARGE

: Madame Laurence MARTIAUX et Madame Florine FLACZINSKI

<u>étudiants de 3^{érre} année</u> :

titulaires suppléants : Madame Sabrina DUMORTIER et Monsieur Gurvan APPÉRÉ

: Madame Louise FOULON et Madame Julie DELOMEL

· les représentants des enseignants élus par leurs pairs :

trois enseignants permanents de l'institut de formation :

titulaires

: Medame Christine KLAUSE WAGON : Madame Anne-Christine TERLIER : Madame Catherine LEFAIT TOULOUSE

suppléants

: Madame Marie-Chantal THOMAS VERDEBOUT

: Madame Ingrid FABRE LHOMME : Madame Patricia DOLLE BONDOIS

deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé ;
 la première cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé ;

titulaires

: Monsieur Alain LUCAS, Cadre de Santé EPC Les 4 Saisons à Saint Venant

: Madame Marie-Christine FROISSART, Responsable Chirurgie Clinique

Ambroise Parè à Béthune

suppléants

: Monsieur Bruno CRENLEUX, USC Clinique Anne d'Artois à Béthune

- un médecin :

titulaire

: Docteur Jean LOURME, Praticien hospitalier à la Polyclinique de Riaumont

à Liévin

suppléant

+

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Artícle 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation en soins infirmiers IRFSS Nord-Pas-de-Calais Croix Rouge Française de Béthune pour diffusion auprès des membres du conseil pédagogique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 1 MARS 2017

Pour la directrice générale et par délégation, La Sous-Directrice de l'Offre de soins anybylatoire



ARRETE DOS-SDA N° 2017-490 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'ECOLE DE PUERICULTURE IFMS CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité au diplôme d'Etat de puériculture et au fonctionnement des écoles ;

Vu la décision du 1^{er} février 2017 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE:

Article 1:

Le conseil technique de l'école de puériculture IFMS Centre Hospitalier de Valenciennes est composé, pour l'année 2017, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président.

Membres de droit :

- le directeur de l'école : Madame Annick MORMENTYN HOUZE
- le professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé: Madame Sabine RETHORE

Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un infirmier général :

- le directeur de l'IFMS Centre Hospitalier de Valenciennes ou son représentant
- l'infirmler général du Centre Hospitalier de Valenciennes ou son représentant

Deux représentants des enseignants de l'école élus par leurs pairs, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois dont :

- un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie :

titulaire : Docteur Juliette BAROIS, Pédiatre au Centre Hospitalier de Valenciennes -

Médecine et Réanimation néonatale

suppléant :

- une puéricultrice, monitrice de l'école :

titulaire

Madame Sylvie STEPIEN ANNAERT

suppléant

Madame Valérie KOSMALA BARBET

Deux puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage nommées par le directeur général de l'agence régionale de santé, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois dont :

- une du secteur hospitalier :

titulaire

Madame Maryse BLEUZE

suppléant

Madame Caroline VARLET

- une du secteur extrahospitalier

titulaire

Madame Anne-Sophie BRINKHUISEN SEYS

suppléant

Madame Sylvie MOREL ROSSA

Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, dont le mandat est d'une durée égale à celle de la formation :

titulaires

Madame Laurence BOUILLE et Madame Ophélie PAVOT

suppléants

Madame Helia EDLINGER et Madame Clothilde CRAPET

Article 2: Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'école de puériculture IFMS Centre Hospitalier de Valenciennes pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

3 1 MARS 2017

Pour la directrice générale et par délégation. La Sous-Directrice de l'Offre de soins ampulatoire



ARRETE DOS-SDA N° 2017-478 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE AVESNOIS MAUBEUGE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers:

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) :

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 1er février 2017 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

ARRETE:

Article 1:

Le conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois de Maubeuge est composé, pour l'année 2017, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire siègeant au conseil technique ou son suppléant ;
- l'infirmier, formateur permanent siègeant au conseil technique :

titulaire

Madame Pascale WALQUEMANNE BUSIN

Monsieur Jean-Jacques MOUFTIER suppléant

l'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique :

titulaire suppléant

Madame Sophie HURIAU BOCK Monsieur Jonathan RODRIGUEZ

un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus du conseil technique :

titulaire suppleant Monsieur Arnaud DUSSART Madame Aurélie MEAUX

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4: Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois de Maubeuge pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 31 MARS 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation, La Sous-Directrice de l'Offre de soins ambulatoire



ARRETE DOS-SDA N° 2017-493 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE SAINT-OMER

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions :

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS);

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 1er février 2017 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE:

Article 1:

Le conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de la Région de Saint Omer est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président;
- le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant;
- l'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ;

titulaire

Madame Catherine RAMBURE PETITPRE

suppléant

Madame Laurence CAULIER THOMAS

· l'aide-soignant d'un établissement accueillant des étèves en stage siègeant au conseil technique

titulaire

Madame Hélène DEVINES VERMUSE

suppléant

Madame Séverine LAMBOURG GRAVE

un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus du conseil technique :

titulaire

Monsieur Mickael BACQUET

suppléant

Madame Célia DUQUENOY

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4: Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Saint-Omer pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 3 1 MARS 2017

Pour la directrice générale et par délégation, La Sous-Directrice de l'Offre de soins ambylatoire



ARRETE DOS-SDA N° 2017-494 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE SAINT OMER

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 1^{er} février 2017 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE:

Article 1:

Le conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de la Région de Saint Omer est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président.
- le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers.
- le directeur de l'établissement de santé, support de l'institut de formation ou son représentant.
- le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique :

titulaire

: Docteur Florent IBOUANGA, Praticien hospitalier au Centre Hospitalier de la

Région de Saint-Omer - Médecine interne

suppléant

: Docteur Romuald HOUSSIN Praticien hospitalier au Centre Hospitalier de la

Région de Saint-Omer - Urgences

 une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :

titulaire

: Madame Laurence SGARD

suppléant

: Madame Nathalie ARQUISCH

- un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique :

titulaire

: Madame Marie-Pierre BRUNET LELEU

suppleant

: Madame Sandra DE JESUS NETO PACHECO

un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique.

étudiants de 1 en année :

titulaire

: Monsieur Adrien ROLLAND

suppléant

: Madame Camille SCHUPPE

étudiants de 2^{éme} année :

titulaire

: Monsieur Charles POULAIN

suppléant

: Monsieur Victorien LOEULLIER

étudiants de 3^{tme} année :

titulaire

: Madame Magali SOMMA FOURMON

suppléant

: Madame Emmanuelle SINGER GOETZMANN

Article 2: Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de la Région de Saint-Omer pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 1 MARS 2017

Pour la directrice générale et par délégation, La Sous-Directrice de l'Offre de soins ambujapire